

REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

ASSOCIATION FONCIERE de REMEMBREMENT DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU de l'Association foncière

N° 2013.03

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le vingt cinq octobre, le bureau de l'association foncière de Villeparois s'est réuni à 18h00, en Mairie de Villeparois, sur convocation adressée le 21 octobre 2013 par le Président de l'Association Foncière de Villeparois.

Nombre de Membres en exercice : 7

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs. Jean BERSOT, Michel BOURGEOIS, Madame Claudine BRUGGER, Messieurs Pierre MASSON, Pascal FRERE, Jean-François MILLOT.

ETAIT EXCUSE :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

ROLE DE TAXE DE REMEMBREMENT 2013

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du 10 octobre 2012, le bureau de l'association foncière a fixé le montant de la taxe de remembrement à 10.00 € HT avec un forfait minimum de 5.02 € HT soit 6.00 € TTC.

Sur ces bases, et mise à jour du rôle en fonction de la matrice cadastrale 2013 la recette attendue sera de 2 298,37 € HT pour une surface totale de 22 558.32 m².

Décision prise à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les Membres du Bureau de l'Association Foncière :

Approuvent le rôle de taxes de remembrement 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les Membres du bureau

Le Président,

M.Jean BERSOT